PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Préfecture de la région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du conseil maritime de façade

Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

Compte-rendu de l'assemblée plénière du 1er octobre 2026

La 25e assemblée plénière du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord (CMF MEMN) s'est tenue le 1er octobre dans les locaux de la préfecture de région Normandie (Rouen) ainsi qu'en visioconférence, sous la coprésidence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le vice-amiral d'escadre Emmanuel Slaars et du préfet de la région Normandie, Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfets coordonnateurs de façade.

La liste des participants figure en annexe.

Introduction :

La séance est ouverte à 14h30.

Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie et **M. le vice-amiral d'escadre Emmanuel Slaars, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord**, préfets coordonnateurs de façade introduisent la séance. Ils souhaitent la bienvenue aux participants en présentiel et en distanciels.

Ils saluent les travaux préparatoires importants de la commission permanente conduits sous la présidence du président Pierre Vogt.

Depuis la dernière assemblée plénière du CMF, **Monsieur le préfet de région** rappelle ainsi que celle-ci a rendu au mois de mars un avis sur le projet de raccordement du parc éolien en mer de Centre Manche 2.

Il rappelle le rôle structurant du CMF dans le développement de l'éolien en mer. La stratégie de façade maritime fixe en effet des objectifs de déploiement ambitieux qui s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et celles de la planification pluriannuelle de l'énergie (PPE3). La façade Manche Est – mer du Nord doit ainsi contribuer à la transition énergétique du pays : à titre d'exemple, le parc de Courseulles-sur-Mer doit produire suffisamment d'énergie pour alimenter en électricité 80% des foyers du département du Calvados. Dans ce contexte, le projet d'avis qui sera discuté en séance sur le projet de parc de Centre Manche 1 aura notamment vocation à éclairer les services instructeurs sur les impératifs de conciliation des usages en mer qui importent particulièrement au CMF.

Monsieur le préfet de région introduit par la suite le deuxième point au cœur de l'ordre du jour de cette assemblée plénière, consacré à l'étude des propositions de reconnaissance de zones de protection forte. Il rappelle que la SNML et le DSF fixent un objectif de labellisation de 1% des eaux de la façade, soit 285 km2, en zone de protection forte (ZPF) pour la fin de l'année 2027.

Monsieur Emmanuel Slaars, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, remercie Monsieur le préfet de région et l'ensemble des membres pour leur accueil dans cette instance dont il est honoré d'assurer la coprésidence. Il présente par ailleurs ses excuses pour le report de la date initiale de cette assemblée plénière, prévue à Saint-Valéry-sur-Somme. Il confirme la volonté intacte des préfets coordonnateurs d'organiser une prochaine session du CMF dans les Hauts-de-France.

Il rappelle les deux axes majeurs de la stratégie de façade maritime que constituent le développement des énergies marines renouvelables et le renforcement du réseau des aires marines protégées (AMP). Il précise leur nécessaire conciliation avec les activités existantes et la préservation de la sécurité maritime.
Il indique par ailleurs que le projet Centre manche 1 inaugure une nouvelle génération de parcs éoliens en mer, situés en zone économique exclusive (ZEE) et non plus dans les eaux territoriales. Il en résulte un régime d'autorisation différent, qui permet au porteur de projet d'ajuster les caractéristiques techniques finales jusqu'au moment du lancement des travaux. Ce cadre nouveau a pu affecter le travail de la commission permanente dans l'élaboration de son projet d'avis. Le préfet maritime indique néanmoins que ce régime sera également celui des prochains parcs, et qu'il convient donc de s'y adapter. Il se réjouit enfin de l'avancement du processus de labellisation de zones de protection forte, qui permet le renforcement des aires marines protégées de la façade et la valorisation de leurs actions de protection.

Il rappelle enfin l'importance qu'attachent les autorités préfectorales à la concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Il indique que celle-ci est au cœur des propositions qui seront présentées à cette assemblée plénière.

Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie salue enfin l'action de M. Hervé Thomas, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord qui quittera ses fonctions en novembre après 6 ans au service des enjeux de la façade.

M. Hervé Thomas, directeur interrégional de la mer, remercie le préfet Albertini. Il salue ses collaborateurs et l'ensemble des membre du CMF pour leur engagement constant au service des activités durables en mer.

1. Adoption du compte-rendu du 29/01/2026

Monsieur le préfet de la région Normandie présente le compte-rendu de la dernière assemblée plénière du CMF aux membres pour adoption.

Le compte-rendu est mis au vote.
Il est adopté à l'unanimité.

2. Point d'informations des échéances de la planification maritime

Monsieur Nicolas Sèze (DIRM MEMN / Secrétariat du CMF) présente les prochaines échéances de la planification, pour lesquelles le CMF sera sollicité au cours des années 2027 et 2028.
La révision du volet opérationnel du DSF est prévue pour 2027-2028 après l'adoption du volet stratégique (stratégie de façade maritime) en novembre 2025.

Initialement adopté en 2021, le dispositif de suivi du DSF (DDS) qui permet d'évaluer l'atteinte de ses objectifs environnementaux et socio-économiques, doit être mis à jour pour la fin de l'année 2028, au terme de son cycle de 6 ans. Des ateliers et des groupes de travail seront organisés au début de l'année 2027 pour recueillir les propositions et recommandations des membres du CMF. Son assemblée plénière devra rendre un avis sur le projet de DDS consolidé à la fin de l'année 2027.

Adopté en 2022, le plan d'action du DSF doit être mis à jour en 2028. Sa version actuelle décline en 91 actions environnementales et socio-économiques, les objectifs fixés par la stratégie de façade maritime. Un bilan national de la mise en œuvre des plans d'action doit être conduit pour le début de l'année 2027. En suivant, le CMF sera associé à l'élaboration du projet de plan d'action révisé pour formuler des propositions de modification à l'occasion de groupes de travail dédiés. Ce travail de révision permettra notamment de mettre en cohérence les différentes actions avec les nouveaux objectifs de la stratégie de façade maritime.
Son assemblée plénière devra, de la même manière que pour le DDS, rendre un avis pour la fin de l'année 2028 sur le projet de plan d'action mis à jour.

Monsieur Nicolas Sèze mentionne enfin la révision, en 2027, de deux autres documents de planification en cohérence avec le DSF.

En premier lieu, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), initialement adoptés en 2021, doivent être révisés au terme d'un cycle de cinq ans conformément aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE), soit pour la fin de l'année 2027. Etablis à l'échelle des bassins hydrographiques (deux bassins sur la façade, Seine-Normandie et Artois-Picardie), ils sont tenus à une obligation de compatibilité réciproque avec le DSF.
Dans ce contexte, le CMF sera amené à rendre un avis sur les projets de SDAGE révisés dans le courant de l'année 2027.

En second et dernier lieu, le volet marin du plan d'action territorialisé de la stratégie nationale pour les aires protégées (PAT SNAP) doit être mis à jour d'ici la fin de l'année 2027. Sa première version, adoptée en 2022, était adossée au plan d'action du DSF dont elle reprenait plusieurs mesures.
Il est prévu que sa version révisée intègre notamment les premiers éléments issus du plan national de restauration de la nature, le renforcement du réseau d'aires maritimes protégées et la finalisation des analyses de risque pêche (ARP).
Les travaux d'élaboration du PAT SNAP associeront l'ensemble des services concernés. Le CMF pourra examiner ses versions de travail en commission permanente et formuler des recommandations, avant la présentation en assemblée plénière de sa version finale.

3. Avis du CMF sur le projet de parc éolien CM1

- **Madame Sabrina Malifarge (DDTM 50)** présente la réglementation applicable au projet de parc éolien en mer de Centre Manche 1, qui diffère des autres parcs instruits jusqu'alors du fait de sa localisation en zone économique exclusive (ZEE). Une différence majeure réside également dans le fait que la demande sollicitée par EMMN s'inscrit dans le cadre juridique dit du « permis enveloppe »[1], qui permet au porteur de projet d'en ajuster les caractéristiques techniques jusqu'au commencement des travaux.

  A la date du dépôt de la demande, celles-ci ne sont donc pas encore définitivement fixées.

  Déposé il y a vingt-deux mois, le dossier est réputé complet depuis le mois de mai. Les services de l'Etat concernés ont été saisis pour rendre un avis technique sur le projet de parc. Conformément à l'article 7 du décret n°2013-611 du 10 juillet 2013, le Conseil maritime de façade, ainsi que d'autres instances, sont également consultés pour émettre un avis.

  L'ensemble de ces avis seront ensuite mis à disposition du public avant la fin de l'année dans le cadre de l'enquête publique.

- **Monsieur Lucas Leperlier (DIRM MEMN / Secrétariat des instances)** précise ensuite le calendrier d'élaboration du projet d'avis présenté à l'assemblée plénière.

  Il indique que le projet a pu être présenté par les équipes d'EMMN lors de la réunion de la commission permanente du CMF le 16 juin dernier, à l'issue de laquelle l'étude d'impact environnemental a été mise à disposition des membres de la commission permanente et du Conseil scientifique de façade.

  Une nouvelle réunion de la commission permanente s'est par la suite tenue le 17 septembre 2026 afin de travailler à l'élaboration du projet d'avis du CMF. Il s'agit du document aujourd'hui présenté au vote de l'assemblée plénière.

  Monsieur Leperlier remercie les équipes d'EMMN pour leur disponibilité, le temps consacré à la présentation du projet auprès des membres, ainsi que pour la transparence des échanges et la transmission des différents documents.

[1] Loi du 10 aout 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Monsieur le préfet maritime invite **Monsieur Michel Prieur (directeur de projets EMMN)** à s'exprimer.

- **Monsieur Michel Prieur** remercie les préfets coordonnateurs et les membres du CMF de leur investissement sur ce dossier. Il souligne le fait qu'à l'issue de la présentation du projet lors de la réunion de la commission permanente du 16 juin, les équipes d'EMMN ont eu l'occasion d'échanger avec plusieurs membres du CMF, ainsi qu'avec les services de l'Etat concernés.

  Il précise que le projet de parc de Centre Manche 1 permettra la production de près d'1 GW d'électricité, ce qui en fera le premier parc de cette envergure au large des côtes françaises. Sa contribution à la production d'énergie décarbonée sera majeure.

  Monsieur Michel Prieur indique que les équipes d'EMMN s'efforcent de travailler à la cohabitation des usages sur la zone retenue pour l'installation du projet de parc. Une convention a ainsi été signée avec les représentants de la pêche professionnelle, et une cellule de liaison pêche a été mise en place.

  Du reste, il précise que plusieurs études ont été conduites pour évaluer les incidences du projet sur les activités socio-économiques, ainsi que pour apprécier ses impacts environnementaux. En particulier, à ce titre, EMMN s'est engagé à abonder le Fonds Biodiversité Eolien en mer, piloté par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, à hauteur de 7,5 millions d'euros.

  Monsieur Michel Prieur indique enfin travailler en étroite collaboration engagé avec RTE pour le raccordement du parc, ainsi qu'avec le lauréat du projet de parc de Centre Manche 2.

  Il conclut son propos en rappelant l'engagement d'EMMN à produire une énergie décarbonée afin de contribuer à la transition écologique du pays, et à porter un véritable projet de territoire et de façade maritime, construit avec l'ensemble des acteurs concernés en veillant à sa compatibilité avec le DSF.

Monsieur le préfet maritime remercie Monsieur Michel Prieur et les équipes d'EMMN. Il invite Monsieur Pierre Vogt (président de la commission permanente du CMF) à présenter le projet d'avis soumis au vote de l'assemblée plénière.

- **Monsieur Pierre Vogt (président de la commission permanente)** indique que l'avis proposé se veut général et ensemblier. Il agrège les remarques, les recommandations et les points d'attention exprimés de manière consensuelle par les représentants du monde maritime que sont les membres du CMF.

  Il précise que cet avis a été élaboré au regard de l'expérience respective de chaque membre du CMF dans son domaine d'activité.

  Il rappelle enfin qu'il s'agit d'un avis indépendant, correspondant à la libre appréciation du projet de parc par les membres du CMF. Il signale la difficulté qu'a pu avoir la commission permanente à formuler un avis dans le cadre, en l'espèce, d'une demande d'autorisation unique à caractéristiques variables. La commission permanente a souhaité rappeler cette difficulté dans le projet d'avis préparé.

Pour conclure, **Monsieur Pierre Vogt** indique que l'avis du CMF n'a pas vocation à se substituer à l'analyse d'un service instructeur : il ne s'agit pas de l'objet de cette instance, ni de la philosophie dans laquelle a été travaillé cet avis. Au demeurant, les membres ne disposent pas du temps et des compétences nécessaires pour ce faire. L'avis ainsi proposé est donc bien un avis d'ensemble, élaboré en particulier au regard des orientations de la stratégie de façade maritime et de la nécessaire coexistence des usages qu'elle fixe.

Monsieur le préfet maritime remercie Monsieur Pierre Vogt pour la présentation des orientations générales au sein desquelles a été travaillé l'avis du CMF. Il propose à présent aux participants en salle et à distance de poser leurs questions.

- **Monsieur Thierry Rigaux (Picardie Nature)** juge paradoxal l'accès du CMF à l'étude d'impact du projet mais ce qui semble être un refus de la prendre en compte en rendant un avis général. Il précise partager néanmoins les grandes lignes de l'avis présenté à l'assemblée plénière. Il souhaite toutefois souligner plusieurs incertitudes sur les impacts du projet de parc, en particulier sur l'avifaune avec d'importants risques de collision et le manque de données sur les effets cumulés avec d'autres activités. Il précise que des mesures de suivi renforcées pourraient utilement être intégrées pour prendre en compte ces enjeux.

    - **Monsieur Olivier Cochard (chef de projet / EMMN)** intervient pour apporter des précisions techniques sur le projet. Il indique notamment qu'au sujet des collisions aviaires, des modèles de collision avec 8 espèces à enjeu fort ou représentatives des fréquentations du secteur ont été réalisés. Ils ont abouti à l'identification de plusieurs mesures, dont la mise en place de radars à la côte et dans le parc, ainsi que de dispositifs de suivi spécifiques pour les chiroptères.

- **Monsieur Jean-Claude Dauvin**, président du Conseil scientifique de façade, intervient pour rappeler le calendrier dans lequel s'est déroulé l'analyse du projet de parc par l'instance qu'il préside. Il souligne notamment les délais contraints pour étudier une étude d'impact de plusieurs milliers de pages. Le CSF a néanmoins pu rendre un avis en appui des travaux de la commission permanente le 9 septembre 2026 : il insiste notamment sur la nécessité d'une véritable approche écosystémique dans la conduite de l'étude d'impact, en application des préconisations de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Il relève l'importance de mieux évaluer les impacts cumulés du projet, et rappelle la vigilance du CSF à ce que les protocoles de suivi puissent être harmonisés sur l'ensemble de la façade.

    - **Monsieur Christophe Aulert (OFB – Délégation de façade maritime)** indique que le projet d'avis proposé par la commission permanente intègre les remarques du Conseil scientifique de façade et y renvoie *via* son article 2 *bis*. Il souligne l'intérêt majeur de cet article pour articuler de manière pertinente les réflexions du CSF à l'avis plus général du CMF.

- **Monsieur Jean-Pierre Clave (Groupe ornithologique normand)** demande si le porteur de projet, EMMN, est tenu de suivre les recommandations formulées par le CMF et le CSF.

    - **Monsieur Pierre Vogt** répond que l'avis du CMF sera transmis au service instructeur et constituera un outil d'aide à la décision finale du préfet maritime, qui se prononcera sur la demande d'autorisation déposée par EMMN. L'avis du CMF ne créé néanmoins pas d'obligation juridique en lui-même.

- **Madame Aline Meidinger (CRPMEM Normandie)** salue la qualité et le caractère équilibré de l'avis travaillé par la commission permanente. Elle évoque les incertitudes quant à l'impact final du projet sur les activités socio-économiques et les différents compartiments du milieu marin. Elle fait également état des lacunes de connaissance sur les impacts des projets de parcs éoliens en mer, dans un contexte où l'on continue pourtant d'attribuer de nouveaux parcs. Elle rappelle les inquiétudes de la profession, notamment au regard de l'absence de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation spécifiques aux activités de pêche. Elle souligne à ce titre la nécessité de disposer de grands couloirs adaptés à l'activité de pêche, ainsi que de bien séquencer les différentes phases de travaux, comme cela peut être fait sur le parc de Courseulles-sur-Mer.

    - **Monsieur Pierre Vogt** rappelle l'attachement du CMF à la conciliation des usages, et la nécessité de compromis pour permettre la reprise des activités de pêche au sein des parcs, compromis qui peut impliquer, au besoin, la réduction de la production électrique pour préserver la pêche professionnelle.

Les questions étant désormais épuisées, le projet d'avis, circularisé en amont de la séance, est mis au vote. Les représentants d'EMMN sont invités à sortir de la salle avant les opérations de vote.

Il est adopté avec 43 votes favorables, 10 abstentions et 4 votes défavorables.

Monsieur William Devismes (CFTC) indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote. Il demande que son intervention soit portée au compte-rendu.

4. Avis du CMF sur le projet de ZPF au cas par cas

Monsieur le préfet maritime introduit le point suivant de l'ordre de jour dédié au vote des recommandations du CMF sur les propositions de reconnaissance de zones de protection forte (ZPF) au cas par cas. Il rappelle l'objectif d'atteinte de 1% des eaux de la façade sous statut de protection forte avant la fin de l'année 2027, objectif défini dans la SNML et dans le DSF.

Il présente ensuite le cadre juridique du processus de reconnaissance de ZPF, fixé par le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 [2] et l'instruction ministérielle du 8 septembre 2025 [3] précisant l'association du CMF à la démarche de labellisation. Il précise que l'objectif poursuivi n'est pas de créer de nouvelles aires marines protégées, mais de reconnaitre, sur un espace donné au sein de ces dernières, un niveau de protection déjà élevé en raison d'une règlementation suffisamment protectrice des enjeux écologiques. Il s'agit donc bien d'une démarche de labellisation, sans création de règlementation supplémentaire. Monsieur le préfet maritime rappelle enfin que l'instruction du 11 septembre 2025 de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord confie à la DIRM la coordination du processus de reconnaissance sur la façade. Il invite les équipes de la DIRM à présenter les travaux conduits et les espaces aujourd'hui proposés à une reconnaissance en ZPF.

- **Monsieur Lucas Leperlier** présente les différentes étapes du processus d'étude et de sélection des propositions de ZPF. A ce titre, il rappelle que les gestionnaires d'aires marines protégées ont été appelés à recenser l'ensemble des sites compatibles avec les conditions fixées par le décret du 12 avril 2022. Ensuite, plusieurs réunions ont été conduites en interservices afin d'examiner les zones ainsi proposées, à l'issue desquelles 10 sites ont été jugés mûrs pour une labellisation. Ces 10 sites représentent la moitié de l'objectif surfacique attribué à la façade.

- **Monsieur Jean-Baptiste Baudet (DIRM MEMN / Secrétariat des instances)** présente les différentes zones retenues et les raisons qui conduisent à leur présentation en CMF. Des fichettes de présentation ont été adressées aux membres du CMF en amont de cette séance.

  Ces zones sont les suivantes :

  - « Baie du Mont Saint Michel – Réserve de chasse -Concession OFB » ;
  - « Habitats benthiques des 3MN de Surtainville » ;
  - « Habitats benthiques des 3MN de Vauville » ;
  - « Anse du Vicq » ;
  - « Herbiers de l'Anse du cul de loup » ;
  - « Zone tampon de Saint-Marcouf » ;
  - « Zone témoin de Saint-Marcouf » ;
  - « Zone de quiétude de la Pointe du Hox » ;
  - « Ridens – Zone cœur » ;
  - « Ridens – Zone tampon ».

- **Monsieur Pierre Vogt** présente ensuite le projet d'avis portant recommandations sur les propositions de ZPF ainsi présentées. Il précise que cet avis a été travaillé au cours de la dernière réunion de la commission permanente le 17 septembre. Il rappelle tout

[2] Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

[3] Instruction technique du 08 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces maritimes

d'abord l'attachement du CMF à la définition française de la protection forte, et à ce que les activités préexistantes puissent se maintenir lorsqu'elles sont compatibles avec les objectifs de protection des sites.

Dans ce contexte, il propose que le CMF émette un avis favorable sur l'ensemble des zones proposées. Il précise bien la logique de labellisation de ces sites, qui n'emporte pas en elle-même la création de nouvelles mesures règlementaires.

Il évoque également les recommandations formulées par la commission permanente, qui concernent le suivi des sites et la présentation des résultats de ces suivis.

- **Madame Solène PREVALET (ANOP)** demande à ce que les recommandations portant sur le suivi des sites soient également étendues à la zone cœur et à la zone tampon des Ridens de Boulogne.

- **Monsieur Jean-Claude Dauvin** intervient pour apporter une correction sur le nombre d'espèces sur le site des Ridens de Boulogne (200 espèces benthiques à l'inverse de 70 comme indiqué dans la fiche de présentation). Il souligne également la nécessité de mettre en place un suivi pour les forêts de laminaire, écosystèmes fournissant des fonctionnalités halieutiques majeures et étant soumis au changement climatique.

- **Monsieur Christophe Aulert** explique que des suivis sont déjà engagés, notamment avec les appels d'offres lancés pour Vauville et Surtainville et que le travail est mené en collaboration avec les professionnels pour mesurer l'efficacité des mesures de gestion. L'extension des suivis est par ailleurs déjà prévue pour le site des Ridens.

Les modifications proposées par Madame Solène Prévalet et Monsieur Jean-Claude Dauvin sont acceptées et intégrées dans le projet d'avis.

- **Monsieur Thomas Rigaux** interroge la pertinence de la labellisation de la zone tampon des Ridens de Boulogne. Il lui apparait en effet qu'elle ne bénéficie pas d'un niveau de protection suffisant pour assurer la préservation des différents enjeux écologiques. Il cite en particulier la présence de fileyeurs qui peut générer un risque de captures accidentelles avec les mammifères marins. Il entend que la prise de mesures, le cas échéant, s'effectuera dans le cadre de la conduite des analyses de risques pêche « Espèces » là où les zones aujourd'hui proposées à la reconnaissance en ZPF le sont à l'issue des ARP « Habitats ». Il insiste toutefois sur le fait que le décret du 12 avril 2022 ne précise pas de distinction entre des ZPF « Habitats » et des ZPF « Espèces », et qu'il appartient donc de prendre en compte l'ensembles des enjeux ayant trait à la conservation des habitats et des espèces dans la reconnaissance d'une ZPF.

  - **Monsieur Nicolas Chardin (adjoint au préfet maritime)** répond que la priorité donnée par le ministère à la reconnaissance de ZPF porte sur la préservation des habitats, dans la mesure où les ARP Espèces ne sont pas encore conclues. Il s'agit de la raison pour laquelle la règlementation sur les sites aujourd'hui proposés se concentre sur la protection des habitats.

- **Madame Aline Meidinger** souligne une répartition géographique assez déséquilibrée dans les propositions de reconnaissance de ZPF, la majorité des sites se situant en Normandie et très peu dans les Hauts-de-France. Le respect d'une certaine équité surfacique sera ainsi attendu par le CRPMEM de Normandie dans la contribution des territoires à l'objectif fixé pour la façade. Elle demande également le respect d'une plus grande équité dans les usages concernés par la reconnaissance de ZPF, dans la mesure où les seuls sites proposés à la labellisation sont ceux sur lesquels des mesures de gestion des activités de pêche à la suite des ARP ont été prises. Elle souligne enfin la nécessité de poursuivre la démarche dans cette logique de labellisation, sans entrer dans le respect d'un principe de précaution.
    - **Monsieur Nicolas Chardin** répond que les zones proposées appartiennent à une première liste permettant d'atteindre la moitié de l'objectif surfacique de 1% des eaux de la façade en ZPF. D'autres sites doivent être étudiés au cours de l'année 2027. Ils permettront notamment de rééquilibrer cette répartition géographique.

- **Madame Savary** demande si les propositions de reconnaissance de ZPF peuvent être formulées par d'autres entités que par les gestionnaires d'aires marines protégées avant leur étude en interservices et subséquemment leur présentation en CMF.
    - **Monsieur Nicolas Chardin** répond que les différentes instructions, nationale et locale, fixent un cadre clair qui place les gestionnaires au centre du processus. En tout état de cause, les associations de protection de l'environnement, membres des différents COPIL des sites Natura 2000 peuvent néanmoins leur adresser des propositions qu'ils pourront faire remonter le cas échéant.

Les questions étant désormais épuisées, le projet d'avis, circularisé en amont de la séance, est mis au vote.

Il est adopté avec 53 votes favorables, 4 abstentions et aucun vote défavorable.

Monsieur William Devismes indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

5. Point divers : PSCEM

Monsieur Lucas Leperlier présente le plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCEM) de la façade Manche Est – mer du Nord. Celui-ci comporte les orientations de contrôle des différentes unités en la matière sur la façade maritime. Il oriente et priorise notamment leur action sur certaines thématiques particulières, comme les rejets illicites en mer, les mouillages individuels non réglementés, le contrôle des travaux en milieu marin ou encore le dérangement d'espèces protégées. Les ZPF ont également vocation à faire l'objet de contrôles renforcés. Il précise également que le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) localisé à Etel constitue un appui précieux dans le cadre de la priorisation des efforts de contrôle.

Les statistiques de contrôle partagées témoignent d'une montée en puissance progressive des différentes unités en matière de contrôle de l'environnement marin en 2026. A date, 1144 contrôles ont ainsi pu être réalisés par les différentes unités, contre 1246 sur l'ensemble de l'année 2025. 1713 opérations de sensibilisation ont par ailleurs pu être menées, contre 1611 sur l'ensemble de l'année 2025. Ces éléments illustrent la progression de l'effort de contrôle déployé sur la façade.

Le contrôle dans des aires marines protégées intégrant les ZPF déjà labellisées sur la façade représente par ailleurs près de 20% de l'ensemble des opérations de contrôle effectuées.

6. Clôture

Monsieur Philippe Leraître, secrétaire général pour les affaires régionales, remercie, au nom du préfet de région qui a dû s'absenter en fin de réunion, les membres pour leur présence et salue les avancées significatives en matière de planification maritime permises par cette séance.

Monsieur le préfet maritime remercie l'ensemble des membres pour leur travail approfondi. Les sujets ont été traités avec sérieux et rigueur, et il exprime sa satisfaction quant à l'adoption de l'avis du CMF sur le projet de parc de Centre Manche 1 et celle des recommandations sur les propositions de reconnaissance de ZPF. Il souhaite aux membres présents en salle un bon retour.

La séance est levée à 16h40.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,	Le préfet de la région Normandie,
Emmanuel SLAARS	Jean-Benoît ALBERTINI

ANNEXE - LISTE DES PARTICIPANTS
Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord
Assemblée plénière du 1er octobre 2026

- - - - -

Coprésidents

Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
Vice-Amiral d'escadre Emmanuel SLAARS, préfet maritime et commandant de la zone maritime Manche – mer du Nord.

- - - - -

Membres présents et représentés

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
Représentant le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, Madame Mireille BUTTARELLO ;
Représentant le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, Madame Caroline LAVALLART ;
Représentant le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur Thomas VIAL ;
Représentant le préfet de la Somme, Madame Agnès COCHU ;
Représentant le préfet du Calvados, Madame Anna MILESI ;
Représentant le préfet de la Manche, Monsieur Sébastien ROYER ;
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, Monsieur Hervé THOMAS ;
Représentant le président-directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, Monsieur Nicolas CHARDIN (mandaté) ;
Représentant de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, Monsieur Xavier HARLAY ;

Représentant le directeur du Conservatoire du littoral, Monsieur Christophe AULERT (mandaté) ;
Représentant le directeur général de l'office français de la biodiversité, Monsieur Christophe AULERT ;
Représentant le directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine, Monsieur Loïc ABJEAN ;
Représentant la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, Monsieur Manuel SARRAZA ;
Représentant de l'agence de l'eau Artois-Picardie, Monsieur Cyrile EUVERTE ;
Représentant le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, Madame Christine DUBRONIAK ;
Représentant le président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine HAROPA PORT, Madame Sandrine SAMSON.

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
Représentant le président du conseil régional de Normandie, Monsieur Pierre VOGT ;
Représentant le président du conseil départemental du Calvados, Monsieur Michel FRICOUT ;
Représentant le président du conseil départemental de la Somme, Madame Sabina HOLLEVILLE-MILHAT ;
Représentant le président du conseil départemental de Seine-Maritime, Madame Juliette BAS FREBOURG (mandatée).

Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :
Représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France, Monsieur Maxime LEANDRIS ;
Représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, Madame Aline MEIDINGER ;
Représentant le comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord, Monsieur Manuel SAVARY ;
Représentant l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines, Madame Solène PREVALET ;
Représentant d'armateurs de France, Monsieur Arnaud LE DIMNA ;
Représentant le groupement des industries de construction et activités navales, Madame Monica LOPEZ ;
Représentant la fédération des industries nautiques, Monsieur Alain LEBEL ;
Représentant la fédération française des pilotes maritimes, Monsieur Jérémy GOUNET ;
Représentant l'union nationale des producteurs de granulats, Madame Laetitia PAPORE ;
Représentant le syndicat des énergies renouvelables, Monsieur Grégoire DURAND ;
Représentant du réseau de Transport d'Electricité (RTE), Monsieur Aymeric COTREL ;
Représentant les chambres de commerce et d'industrie, Monsieur Yves LEFEBVRE ;
Représentant les chambres d'agriculture, Monsieur François RIHOUET ;

Collège des représentants des salariés d'entreprise :
Représentant la confédération française démocratique du travail, Madame Juliette BAS-FREBOURG ;
Représentant la confédération française démocratique du travail, Monsieur Éric CHOUQUET ;

Représentant la confédération française démocratique du travail, Monsieur Dominique LE MORVAN
Représentant la confédération générale du travail, Monsieur Mael DUFOUR ;
Représentant la confédération générale du travail, Monsieur Vincent HUREL ;
Représentant force ouvrière, Monsieur Melvin TURCQ ;
Représentant la confédération française de l'encadrement, Monsieur Loïc FERNAGUT ;
Représentant la confédération française des travailleurs chrétiens, Monsieur William DEVISMES ;
Représentant la confédération française des travailleurs chrétiens, Monsieur Bruno DACHICOURT.

Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :
Représentant l'association Groupe ornithologique normand, Monsieur Jean-Pierre CLAVE ;
Représentant l'association France nature environnement, Madame Arlette SAVARY ;
Représentant l'association Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux, Madame Mélanie ROCROY ;
Représentant l'association France nature environnement, Monsieur Michel MARIETTE ;
Représentant l'association Picardie Nature, Monsieur Thierry RIGAUX ;
Représentant l'union nationale des associations de navigateurs, Monsieur Gilles ROSTAING ;
Représentant la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer, Monsieur Denis COTTARD ;
Représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par leur union nationale Philippe DEFURNES ;
Représentant la fédération française de voile, Monsieur Yoan PICARD ;
Représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins, Monsieur Joël LEBRET ;
Représentant la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer, Monsieur Denis COTTARD ;
Représentant de la fédération nationale des chasseurs, Madame Justine LIEUBRAY ;
Représentant l'association Société nationale de sauvetage en mer, Monsieur Philippe VALETOUX ;

- - - - -

Personnes qualifiées

Représentant l'Université de Caen, Madame Céline ZATYLNY-GAUDIN ;
Représentant la commission aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France, Monsieur Jean-Yves CANNESSON ;
Représentant le conseil économique, social et environnemental régional de Normandie, Monsieur Pierre VOGT (mandaté).
Représentant le conseil régional, président de la commission portuaire du Parlement de la mer des Hautes-de-France, Monsieur Franck GONSSE ;
Représentant le Conseil économique, sociale et environnemental régional de Normandie, Madame Catherine KERSUAL ;

- - - - -

Membre observateur permanent

Président du Conseil scientifique de façade, Monsieur Jean-Claude DAUVIN

Intervenants et personnes invitées

Adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, Monsieur Nicolas CHARDIN ;
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, Monsieur Maxime ROUSSEAU ;
Préfecture de la région Normandie, SGAR, Monsieur Philippe LERAITRE, Monsieur Gabriel ARONICA ;
DREAL Normandie, Madame Héloïse BENELBAZ ;
DREAL Hauts-de-France, Madame Marie-Pierre ROUSSEAUX ;
DIRM MEMN, Monsieur Thierry CANTERI ;
DIRM MEMN Madame Karine GARCIA ;
DIRM MEMN Madame Marie ALLART ;
DDTM de la Manche, Madame Sabrina MALIFARGE ;
UNPG, Monsieur Amaël MACRON ;
EDF, Monsieur Michel PRIEUR, Monsieur Olivier COCHARD ;

Commission nationale du débat public (CNDP), Madame Marie-Claire EUSTACHE.

Secrétariat du conseil maritime de façade

DIRM MEMN, Monsieur Lucas LEPERLIER, Monsieur Nicolas SEZE, Monsieur Jean-Baptiste BAUDET, Madame Lola HUGONIE, Madame Solène MULLER, Monsieur Loïc GUENEGO, Madame Emilie LE GOFF.